

July 2006

**ANNEX A - CANADIAN MILITARY
COMMUNITY NATIONAL YOUTH MODEL -
PUBLIC STAFFING FUNDS**

1. Beginning in Fiscal Year (FY) 2005/2006, \$10K of recurring, annual public funding was provided to support the Canadian Military Community National Youth Model Funding at each Canadian Forces (CF) location. These funds were allocated between the MFRC and PSP as per the submitted Youth Project Application, and is reflected within the 2006/2007 National Youth Model Service Delivery Agreement (Annex C) at paragraph 4.1.

2. In addition to the aforementioned \$10K of annual recurring funds, Chief Military Personnel has recently made available additional public staffing funding for 2006/2007. As a result, an additional \$12.5K will be provided to each CF community for staffing in support of youth initiatives. It is important to note that, at this time, Canadian Forces Personnel Support Agency (CFPSA) has no assurances this additional \$12.5K will be a recurring resource; locations are as a result asked to enter into staffing decisions accordingly.

Le juillet 2006

**ANNEXE A – MODÈLE NATIONAL DES
SERVICES À LA JEUNESSE DE LA
COMMUNAUTÉ MILITAIRE – FONDS
PUBLICS AFFECTÉS À LA DOTATION**

1. Dès le début de l'année financière (AF) 2005-2006, 10 k\$ ont été affectés, à titre de financement public annuel périodique, à chaque localité des Forces canadiennes (FC) à l'appui du modèle national des services à la jeunesse de la communauté militaire. Ces fonds ont été affectés aux PSP ou aux CRFM, selon la demande de projet destiné aux jeunes; l'entente de prestation de services relative au modèle national des services à la jeunesse pour 2006-2007 (annexe C) en fait état au paragraphe 4.1.

2. En plus des fonds annuels périodiques susmentionnés, le Chef – Personnel militaire a récemment dégagé d'autres fonds publics qui peuvent être affectés à la dotation pour 2006-2007. Ainsi, la somme additionnelle de 12,5 k\$ sera mise à la disposition de chaque localité des FC à l'appui de la dotation dans le cadre de projets pour les jeunes. Il importe de souligner toutefois que l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (ASPFC) n'est présentement pas en mesure de garantir qu'il s'agit d'un financement périodique; on demande donc aux localités de prendre des décisions en matière de dotation en conséquence.

3. As with the original \$10K, this additional \$12.5K may be expended to:

- Hire youth staffing support as an NPF employee or contractor (or augment the wages/hours of a the current NPF employee or contractor engaged in providing youth services), coordinating the process in accordance with CFPSA Human Resources policy, paying wages using the PEN noted at paragraph 4.3 of the National Youth Model Service Delivery Agreement; **OR**
- Hire youth staffing support as an MFRC employee or contractor (or augment the wages/hours of the current MFRC employee or contractor engaged in providing youth services). Funds will be forwarded under the authority of the Memorandum of Understanding between the Department of National Defence and the MFRC using an In Year Funding Adjustment Notification. MFRCs must report on the expenditure of these funds on the Statement of Surplus Funds form submitted at the end of the FY.

4. As the assignment of funds to PSP and/or the MFRC is a local decision, each locale is requested to advise CFPSA of its determination by inserting the information at the space provided within paragraph 4.1 of the National Youth Model Service Delivery Agreement (Annex C) prior to sign-off.

3. À l'instar de la somme initiale de 10 k\$, ces 12,5 k\$ peuvent servir à :

- Embaucher du personnel des services à la jeunesse en tant qu'employés des FNP ou entrepreneurs (ou augmenter le salaire ou les heures de l'employé actuel des FNP ou de l'entrepreneur retenu pour assurer des services à la jeunesse), pourvu que la démarche soit conforme à la politique des ressources humaines de l'ASPFC et que le salaire soit imputé au NEP indiqué au paragraphe 4.3 de l'entente de prestation de services relative au modèle national des services à la jeunesse, **OU**
- Embaucher du personnel des services à la jeunesse en tant qu'employés du CRFM ou entrepreneurs (ou augmenter le salaire ou les heures de l'employé actuel du CRFM ou de l'entrepreneur retenu pour assurer des services à la jeunesse). Les fonds seront transmis, suivant le protocole d'entente établi entre le ministère de la Défense nationale et le CRFM, sous la forme de notification de rajustement de financement de l'année courante. Les CRFM doivent indiquer la façon dont ces fonds ont été dépensés dans l'état des excédents de fonds présenté au terme de l'AF.

4. L'allocation de fonds aux PSP et/ou au CRFM est une décision qui doit se prendre à l'échelle locale; on demande à chaque localité de préciser à l'ASPFC où les fonds doivent être affectés dans le paragraphe 4.1 de l'entente de prestation de services relative au modèle national des services à la jeunesse (annexe C) avant de la soumettre.

5. These funds are restricted for staffing expenses incurred in support of the Canadian Military Community National Youth Model. As the funds are publicly provided, there is a requirement that all staffing funds be expended no later than 31 March 2007. It is important to note that failure to spend these resources may jeopardize future allocations.

5. Ces fonds sont réservés aux dépenses liées à la dotation engagées dans le cadre du modèle national des services à la jeunesse de la communauté militaire. Puisqu'il s'agit de fonds publics, tous les fonds de soutien à la dotation doivent être dépensés d'ici le 31 mars 2007. Il importe de souligner que l'incapacité de dépenser ces fonds pourrait compromettre les allocations à venir.